

Compte rendu de la conférence-débat « Eoliennes et santé » du 21 janvier 2016

à Saint Vincent de Barrès

Présentation de l'avancée du projet EDF EN par Christine Lallemand :

Suite à l'action menée par l'association Sauvegarde du Barrès, et conformément à la conclusion de l'entretien qui a eu lieu à Béziers le 8 janvier 2016 entre 2 membres du Bureau de l'Association et le Directeur Régional Sud de EDF Energies Nouvelles, EDF EN a décidé de reporter le dépôt des dossiers administratifs du projet éolien industriel prévu initialement fin janvier 2016.

Le projet a été présenté par EDF EN le 14 décembre 2015 aux élus. Il a fait l'objet d'un avis défavorable voté par la municipalité de Saint Vincent de Barrès le 11 janvier 2016, venant ainsi conforter cette décision.

Intervenant : Richard LADET

Ingénieur civil des Ponts et Chaussées, Président de l'association ADTC (Avis de Tempête Cévenole)

L'association ADTC existe depuis 5 ans. Elle a été créée suite à un projet industriel éolien dans le secteur d'Aubenas et de Largentière. Actuellement ce projet est en stand by. Monsieur Ladet présente quel a été le cheminement intellectuel de l'association, quels ont été ses questionnements. ADTC s'intéresse à la façon d'améliorer la réflexion collective sur divers sujets environnementaux. L'association est en lien avec d'autres associations françaises mais aussi étrangères. Monsieur Ladet évoque d'autres problèmes tels que la biomasse forestière dans le secteur de Largentière.

Pour info le site de l'association est www.adtc07.com

Le vent est une énergie propre, que dire de la filière éolienne industrielle ?

Monsieur Ladet cite quelques phrases de personnalités politiques.

« On ne va pas en Ardèche, dans les Cévennes, sacrifier parmi les plus beaux paysages du monde » (Delphine Batho, ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie en 2012, au sujet du gaz de schiste)

« Il n'y a pas d'industrie qui n'entraîne pas de pollution » (Laurence Parisot, ancienne présidente du MEDEF).

« Je veux faire de la France la nation de l'excellence environnementale » (François Hollande, en 2012).

« Il serait regrettable de se précipiter, à 1,5 kilomètre, on tue l'éolien ». (Ségolène Royal, Ministre de l'Écologie 2015). Selon la Ministre le territoire en France ne permet pas d'éloigner les éoliennes des habitations donc le Sénat choisit de garder les 500 mètres de distance entre éolienne et habitation, avec la possibilité pour le préfet de décider, au cas par cas, une distance plus importante.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a donné cette définition : « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » (1946).

Le thème de la santé couvre de nombreux domaines.

1-Pollutions acoustiques et vibratoires

On peut distinguer :

- les phénomènes acoustiques audibles : bruit de l'éolienne
- les phénomènes acoustiques peu audibles voire inaudibles : infrasons et sons de basse fréquence (ISBF)
- les phénomènes vibratoires affectant les corps solides : vibrations solidiennes, phénomène de résonance
- les vibrations transmises au sol et par le sol : transmission sismique (les éoliennes sont des machines qui vibrent)

Cela peut provoquer ce qu'on appelle la maladie vibro acoustique.

2-Distances de sécurité entre éolienne/habitation

En France elle est au minimum de 500 mètres. Eventuellement en cas de recours le Préfet peut relever les distances. Certaines personnes en France habitent à 280 mètres d'une éolienne.

Distances légales éolienne/habitation :

En Suisse (en 2011) à 300 mètres

En Belgique (2012) 3 fois la hauteur soit à 450 mètres

En Bavière (2014) 10 fois la hauteur soit entre 1500 et 2000 mètres

En Australie entre 1000 et 2000 mètres

Si on considère le monde entier ça peut aller de 0 à 3200 mètres de distance entre une éolienne et une habitation. La fourchette est très étendue.

La distance de 3200 mètres correspond à l'état de l'Oregon aux Etats Unis. Dans certains pays les états fédéraux décident de la distance.

On peut se poser cette question : jusqu'où faut-il s'éloigner des éoliennes ?

La réponse est difficile.

-On remarque la complexité objective des phénomènes. Il existe un effet de compromis dans les distances.

-Il y a des limites à la modélisation acoustique. Il n'y a pas de modèle abouti et précis.

-Il faut prendre en compte l'application politique et scientifique du principe de précaution.

Selon ADTC en 2015 « une distance de sécurité de 1000 mètres resterait gravement insuffisante au regard du droit des citoyens à vivre dans un environnement sain ».

3-Transmission sismique

A Eskdalemuir (Ecosse) se trouve le centre d'écoutes sismiques du ministère de la défense britannique. Il participe à la surveillance internationale dans le cadre des traités de non-prolifération nucléaire. Sa fonction n'est pas concernée par les problématiques sanitaires mais le centre peut éclairer sur certains points. Dans ce centre travaillent les meilleurs géophysiciens britanniques qui ont écrit une étude scientifique de 100 pages sur les aérogénérateurs.

-les vibrations des éoliennes sont transmises au sol.

-Les pales génèrent des signaux acoustiques à basses fréquences qui peuvent se transmettre au sol.

-L'interaction entre pale/mât provoque des pulsations à rythme lent. Ça inclue des composantes dans la plage de fréquence des infrasons.

-Ça crée des signaux de 0,5 à 5 hertz.

-Des signaux sont détectés à des distances supérieures à 10 kilomètres.

Conclusions de l'étude :

Il n'y a pour l'instant aucune solution technique à ces vibrations.

Le centre préconise l'exclusion formelle de toute éolienne dans un rayon de 10 kilomètres. Ils recommandent de mettre les éoliennes à au moins 17,5 kilomètres du centre. Il existe des risques d'interférence négligeables au delà de 50 kilomètres.

Monsieur Ladet cite le reportage « Les moulinets de Pandore » au sujet de l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Ce documentaire montre que ce n'est pas bon de vivre dans un environnement où il y a trop de vibrations.

4-Les scientifiques

Il existe une liste des lanceurs d'alerte au niveau international (environ 80 scientifiques, universitaires, chercheurs, ingénieurs, professions de santé...). Leur lancement d'alerte ne concerne pas l'éolien en général, c'est-à-dire en tant que filière industrielle, mais les réels problèmes de santé qu'ils ont été amenés à étudier. Ces personnes sont impliquées dans leurs pays. Ils font des actions aux tribunaux. Certains peuvent même avoir reçu des menaces de mort ou être inquiets dans leurs contextes professionnels. Il y a eu des pressions sur la publication d'une thèse au sujet du syndrome éolien. Beaucoup de ces scientifiques sont des références mondiales dans leur discipline.

Voici quelques exemples :

-Le Docteur Christopher Hanning (Leicester, Grande Bretagne) dirige l'unité de pathologie du sommeil.

-Le Docteur Michael Nissebaum (Maine, U.S.A.) est médecin généraliste

-Le Professeur Jeffrey Aramini (Canada).

En 2012 ces trois scientifiques ont fait une étude sur l'impact sur la santé des éoliennes. Voici leur conclusion : « les bruits des éoliennes ont perturbé le sommeil », ils « ont affecté l'acuité mentale de riverains habitant dans un rayon de 1,4 km de chacune des deux éoliennes industrielles étudiées ».

Ces scientifiques interviennent et témoignent devant les tribunaux.

Le Docteur Christopher Hanning écrit en 2013 qu'il existe un « risque réel pour le sommeil et la santé de tout riverain vivant dans un rayon de 1,5 km d'une éolienne ». Il donne son avis sur la causalité. Quand les personnes ne sont plus exposées les problèmes s'arrêtent.

On peut évoquer les instances de veille sanitaire, les autorités sanitaires et les autorités médicales. Il est important de discerner le discours polémique et le discours scientifique.

Mais il faut faire la différence entre les avis de scientifiques (avis personnel d'un scientifique) et l'avis scientifique (qui est un discours scientifique).

Certaines revues résumant les études faites sur le sujet sans avoir fait d'études elles-mêmes. Certains vont chercher l'avis d'autres personnes, ce n'est pas non plus un discours scientifique.

Le discours de l'OMS est considéré comme scientifique. Beaucoup d'avis s'appuient sur l'OMS qui a beaucoup travaillé sur les questions de bruit. Les avis de l'OMS sur les questions de bruit environnemental (2000) et de bruits nocturnes (2009) ne concernent pas *spécifiquement* les nuisances éoliennes, mais s'appliquent *notamment* à celles-ci.

En France en 2006 l'Académie de médecine donne ses recommandations. C'est un avis « diplomatique » qui donne l'alerte mais ne fâche pas l'industrie. L'Académie donne un avis « à titre conservatoire » sur la distance éolienne/habitation de 1500 mètres (pour une éolienne d'une puissance à 2,5 MW). On remarque qu'une enquête épidémiologique sur les conséquences sanitaires éventuelles du bruit éolien sur la population n'a pas été faite. Alors que l'Académie demandait une réglementation renforcée pour tenir compte des effets particulièrement nocifs des émissions acoustiques éoliennes, la législation a été modifiée en sens inverse, c'est-à-dire vers plus de permissivité. Depuis 2006, hormis la création d'une distance de sécurité de 500m, rien de nouveau n'a été fait.

Des gens de plus en plus nombreux ont continué à se plaindre sur les effets des éoliennes. C'est remonté jusqu'aux élus nationaux. Certains hommes politiques ont commencé à alerter l'opinion. Par exemple en janvier 2015 le sénateur Jean Germain aborde les problèmes de santé, les distances éolienne/habitation.

En mai 2015 le congrès des médecins allemands demande au gouvernement de faire une étude scientifique sur les effets des infrasons et des basses fréquences. Cependant la demande n'est pas très claire. Est-ce un moratoire ? L'avis est ambigu.

Santé de la population



Prise de conscience des conséquences sanitaires

Santé de l'industrie éolienne



déploiement de la filière industrielle

On peut conclure que les préoccupations sanitaires s'opposent aux préoccupations économiques. Dans le monde les avis sont plutôt favorables aux éoliennes industrielles. Le discours est « il n'y a aucun problème ».

5-Exemples juridiques /certains tribunaux donnent l'alerte

Dans le Wisconsin (U.S.A.), plus précisément le Comté de Brown, un petit parc éolien est installé dans un petit village (Shirley). Depuis l'installation du parc des gens sont tombés malades et

certains ont dû partir. L'agence territoriale de la santé a demandé qu'une étude soit faite en faisant attention à la polémique. Ils ont fait intervenir quatre acousticiens (un qui travaille souvent avec les promoteurs de parcs éoliens, un qui s'occupe des riverains et deux autres plus neutres). Les conclusions du rapport montrent que les gens sont malades à cause des infrasons provenant des éoliennes. Une alerte rouge a été lancée. Les éoliennes sont nuisibles aux riverains mais aussi aux gens de passage. Cela a montré qu'on peut être sujet à des problèmes liés aux infrasons de façon violente.

En 2012, en Australie, le projet industriel éolien de Cherry Tree est passé au tribunal. Celui-ci a donné un refus d'autorisation du projet pour cause de troubles à la santé. Des riverains étaient partis de chez eux. On les appelle des réfugiés industriels. Cependant il y a eu appel et le parc industriel se fera.

Au Portugal, la cour suprême de justice a exigé le démantèlement de quatre éoliennes et a demandé le versement de 30 000 € aux riverains.

Aux Etats Unis (Massachusetts) un parc de trois aérogénérateurs avait causé de graves problèmes de santé pour un couple qui vivait à 460 mètres d'une éolienne et à plus de 900 mètres de deux autres éoliennes. La Haute Cour de justice locale a demandé à ce que les trois éoliennes fonctionnent seulement de 7h à 19h, à effet immédiat et elle a aussi demandé l'arrêt complet les dimanches et les jours fériés. Le tribunal a considéré que les effets sur la santé sont crédibles. Des études ont été faites suite à l'appel du promoteur. Les conclusions ont mis en évidence la présence d'infrasons attribuables de façon certaine (100 %) à l'éolienne la plus proche (460 mètres), voire également à une des deux qui sont plus éloignées.

6-Rôle de la presse régionale

La presse se fait l'écho des polémiques. En exemple un article dont le titre est « Tout au plus une gêne liée au bruit » paru dans les Dernières nouvelles d'Alsace. L'auteur Simone Wehrung évoque le stress, le sommeil perturbé, l'irritabilité, les troubles de la concentration, l'augmentation de la tension et de la fréquence cardiaque liés aux éoliennes industrielles. Elle cite un ingénieur d'études sanitaires dont le discours scientifique est autorisé. On peut se demander si cela représente la position officielle des autorités sanitaires. Dans cet article la solution serait l'éloignement des parcs éoliens. C'est une recommandation par rapport aux riverains. C'est une alerte mais ça a aussi pour rôle de rassurer les gens.

7-Questions

-Des tests ont été faits afin de montrer que le syndrome éolien n'est pas psycho somatique, qu'en pensez-vous ?

Richard Ladet : certains opérateurs refusent de coopérer afin de mener des études. Cependant en Australie un opérateur éolien a fait des tests avec/sans aérogénérateur. Les résultats ont clairement montré le lien entre les problèmes de santé rapportés par les riverains et la présence d'infrasons éoliens à l'intérieur de leurs habitations. La polémique empêche la science d'avancer. L'effet nocebo existe certainement pour les éoliennes comme dans tous les domaines, mais le discours qui consiste à attribuer à l'effet nocebo tous les effets nocifs déclarés est infondé sur le plan scientifique, il relève strictement de la polémique et même de la désinformation.

-La modélisation acoustique faite par les cabinets d'étude ne correspond pas à la réalité, qu'en pensez-vous ?

Richard Ladet : il existe un discours qui dit « on maîtrise le sujet » lorsque quelque chose est nouveau. Dans la réalité c'est souvent beaucoup moins simple. En l'occurrence, il n'existe pas de science aboutie de la propagation des pollutions acoustiques éoliennes, et les modèles acoustiques actuellement utilisés sont très imparfaits.

-Qu'en est-il de l'étude de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'environnement, anciennement AFSSET) sur les risques pour la santé ?

Richard Ladet : L'étude est en cours. En 2008 l'AFSSET n'avait pas étudié les infrasons mais juste les sons et ce d'une façon mondiale. Dans la durée la maladie vibro acoustique risque de devenir un réel problème. On sait depuis des études réalisées par la NASA dans les années 1980 que les infrasons éoliens se propagent sur des dizaines de kilomètres avec un faible taux d'atténuation. Nous avons l'exemple d'un mécanicien de l'aviation qui, par son travail, avait subi de nombreux infrasons sur une durée de plusieurs dizaines d'années. Sur l'autopsie pratiquée sur son corps on avait remarqué des phénomènes de dégénérescence de certains tissus cellulaires.

-Avec l'expérience que l'on a déjà des problèmes sur la santé venant des éoliennes pourquoi met-on encore en place des parcs éoliens industriels ?

Richard Ladet : le débat sur les technologies nouvelles est lancé. Les intérêts financiers n'ont pas vocation à donner la priorité aux aspects de santé. C'est le même problème avec les ondes WI-FI. Par contre là l'activité économique a pris le dessus.

-Qu'en est-il en Espagne ?

Richard Ladet : Nous avons peu d'infos. Certaines provinces ont établi des distances de sécurité. Ils ont aussi posé des normes de bruit. De façon générale, il semble y avoir moins d'habitat dispersé qu'en France, et donc moins de voisinage avec les centrales éoliennes.

-Que pensez-vous de Polénergie ?

Richard Ladet ne veut pas ici entrer en polémique à propos de Polénergie. Il serait utile de savoir quel discours Polénergie tient sur les éoliennes et la santé, et sur la filière de l'éolien industriel en général.

-Qu'en est-il de la Commission européenne ? Les associations anti-éoliennes interviennent-elles sur la Commission ?

Richard Ladet : Au niveau de la Commission Européenne, il y a peu d'activités concrètes sur le volet de la santé environnementale, et beaucoup de lobbying de la part des intérêts industriels et financiers. Les fédérations et collectifs anti-éoliens internationaux ont mené des actions auprès des instances européennes, y compris au niveau de la CJUE (Cour de Justice de l'U.E.), mais pas spécifiquement sur le sujet de la santé.